



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 12 avril 2021 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : [villede-mont-tremblant.qc.ca/conseil](http://villede-mont-tremblant.qc.ca/conseil).

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : [greffe@villede-mont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villede-mont-tremblant.qc.ca);
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
980, montée Kavanagh <i>2020-DM-210</i>	Autoriser la construction d'un garage isolé dont l'implantation est à 1 m plutôt qu'à 5 m de la ligne latérale droite.
45, chemin du Tour-du-Lac <i>2020-DM-247</i>	Régulariser la reconstruction d'un restaurant dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le pourcentage du rapport bâti/terrain est de 16,6 % alors que le maximum autorisé est de 11 %;</li> <li>• l'implantation du bâtiment est à 1,71 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant;</li> <li>• l'implantation du bâtiment est à 14,93 m du lac Maskinongé alors qu'une distance minimale de 20 m est requise;</li> <li>• l'implantation d'un perron est à 0,39 m plutôt qu'à 7 m de la ligne avant.</li> </ul>
264, rue Franceschini et lots 2 802 895, 2 802 896, 2 802 897, 2 802 898, 2 802 906, 2 802 914 et 2 802 915 du cadastre du Québec <i>2020-DM-269</i>	Autoriser l'implantation d'un projet intégré pour lequel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une clôture projetée en cour avant sera d'une hauteur de 2 m plutôt que de 0,75 m;</li> <li>• un bâtiment projeté sera à une distance de 3,8 m plutôt qu'à 6 m de l'allée d'accès;</li> <li>• le pourcentage d'espace naturel sera de 41 % plutôt que de 60 %.</li> </ul> <p><i>Note : Un plan de reboisement est déposé pour atteindre 54 % après les travaux.</i></p>
176, chemin de Courchevel <i>2021-DM-114</i>	Autoriser la construction d'un abri d'auto qui déroge à la réglementation par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• son emplacement détaché du bâtiment principal alors que les abris d'autos doivent être attenants;</li> <li>• son implantation à 3,51 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale gauche et à 7,79 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière;</li> <li>• les murs qui sont ouverts à 100 % de leur hauteur sur les 4 façades alors que le règlement ne le permet pas.</li> </ul>
180, chemin Ovila <i>2021-DM-115</i>	Régulariser : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'installation d'un réservoir de propane : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>○ à 1,5 m plutôt qu'à 3 m de la marge latérale;</li> </ul> </li> <li>• la hauteur de la clôture dans la cour avant à 2 m plutôt qu'à 0,75 m.</li> </ul>
160, chemin du Lac-Lamoureux <i>2021-DM-116</i>	Autoriser un agrandissement dont les fondations sur pilotis représentent 33,17 % plutôt que 20 % de la superficie au sol du bâtiment qui repose sur des fondations continues.
104, chemin de Lac-Tremblant-Nord <i>2021-DM-118</i>	Autoriser l'agrandissement d'une résidence sur un terrain qui déroge par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le pourcentage d'espace naturel de 3 % plutôt que de 80 %;</li> <li>• le pourcentage du rapport bâti/terrain de 17,1 % alors que le maximum autorisé est de 11 %;</li> <li>• la profondeur de la zone tampon requise entre le terrain et le chemin du Lac-Tremblant-Nord de 0 m plutôt que de 6 m.</li> </ul> <p><i>Note : Un plan de reboisement est déposé pour atteindre 50 % après les travaux.</i></p>
Lot 6 311 504 du cadastre du Québec <i>2021-DM-119</i>	Dans le cadre d'un projet de construction, autoriser l'implantation du bâtiment projeté dont la façade principale est orientée vers le boulevard du Docteur-Gervais plutôt que sur la rue Cadieux.
80, chemin du Bouton-d'Or <i>2021-DM-121</i>	Autoriser la construction d'un logement accessoire au-dessus d'un garage isolé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur un terrain d'une superficie de 4 009,9 m<sup>2</sup> alors que le minimum est de 12 000 m<sup>2</sup>;</li> <li>• dans un deuxième étage alors que le règlement ne le permet pas.</li> </ul>
Chemin des Trois-Chânes Lot 3 646 864 du cadastre du Québec	Autoriser la création d'un lot : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une superficie de 2 535,3 m<sup>2</sup> plutôt que de 6 000 m<sup>2</sup>;</li> <li>• d'une profondeur moyenne de 50,19 m plutôt que de 75 m.</li> </ul>

<i>2021-DM-122</i> 396, chemin Desmarais	Autoriser la construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un garage isolé dont l'implantation est en partie en cour arrière alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>• d'un abri d'auto dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'implantation est en partie en cour arrière alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>○ la largeur est de 14,05 m plutôt que de 6 m;</li> <li>○ la profondeur dépasse la profondeur du bâtiment principal;</li> <li>○ la hauteur est de 7,67 m plutôt que de 5 m;</li> <li>○ la superficie : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ est de 143,6 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale autorisée est de 65 m<sup>2</sup>;</li> <li>▪ excède la superficie du garage isolé de 78,61 m<sup>2</sup> alors que le règlement ne permet pas d'excéder la superficie du garage;</li> </ul> </li> <li>○ son ouverture sur 2 façades plutôt que sur 3.</li> </ul> </li> </ul>
<i>2021-DM-123</i>	Autoriser l'implantation d'un terrain de sport : <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui est un deuxième terrain de sport alors que le règlement n'en autorise qu'un seul par terrain;</li> <li>• qui est à 0 m du bâtiment principal alors qu'une distance minimale de 3 m est requise;</li> <li>• qui est au-dessus du garage isolé et de l'abri d'auto attenants alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>• qui possède une clôture : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'une hauteur de 7,97 m plutôt que de 4 m calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent;</li> <li>○ dont les parois sont opaques alors qu'elles doivent être ajourées à 75 %.</li> </ul> </li> </ul> <p>Autoriser que l'espace naturel résultant de cette construction soit de 65,9 % plutôt que de 80 %.</p>
Chemin de l'Ermitte Lot 2 803 559 du cadastre du Québec <i>2021-DM-130</i>	Autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel sera de 75 % plutôt que de 80 %.  <i>Note : Un plan de reboisement est déposé pour atteindre 81% après les travaux.</i>

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes intéressées que conformément au Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles le comité de démolition tiendra une séance le **13 avril 2021 à 16 h**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, le comité statuera sur la demande d'autorisation de démolition visant l'immeuble suivant :

- 623, rue du Moulin.

Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : [villede-mont-tremblant.qc.ca/seancespubliques](http://villede-mont-tremblant.qc.ca/seancespubliques).

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de cet immeuble doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci, **soit avant le 27 mars 2021**, faire connaître par écrit son opposition motivée par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Claudine Fréchette, greffière  
Ville de Mont-Tremblant  
1145, rue de Saint-Jovite  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1  
[cfrchette@villede-mont-tremblant.qc.ca](mailto:cfrchette@villede-mont-tremblant.qc.ca)

Toute personne pourra, dans les 30 jours de la diffusion de la séance du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil en avisant par écrit la greffière, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 17 mars 2021.

Claudine Fréchette  
Greffière